

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 30 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, Mme VALES Gwendoline, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, Mme PENAVAIRE Sandrine, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PRUDON Laurence, Olivier MESTRE, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA, Patrice GERBER

Etaient absents excusés : Céline MENEGHIN, Jean RUBIO

Pouvoirs :

- Céline MENEGHIN donne pouvoir à Claude MARIN
- Jean RUBIO donne pouvoir à Jean-Luc RICARD

Anne-Marie GARCIA est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **13 janvier 2016** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2016.04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2015 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Recettes : 1 669 675.86 €
 - Dépenses : 1 442 570 €
 - Excédent sans report des résultats : **227 105.86 €**
 - Excédent avec report des résultats : **427 915.01 €**

- Section d'Investissement
 - Recettes : 855 374.52 €
 - Dépenses : 547 441.52 €
 - Excédent sans le report des résultats : **307 933 €**
 - Excédent avec le report des résultats : **279 259.26 €**
 - Solde des restes à réaliser : **- 46 962.40 €**

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2015 tel qu'il été présenté.

2016.05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2015 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion** est conforme à la **comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2015 tel qu'il été présenté.

2016.06 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient d'affecter après le vote du compte administratif 2015, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement qui s'élève à : **427 915.01 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2016 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 227 915.01 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 200 000 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation telle qu'elle a été présentée.

2016.07 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les Taux communaux appliqués à ce jour sont :

- Taxe d'Habitation : 13.39 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 17.01 %
- Taxe Foncière sur le non-Bâti : 118.47 %

Ainsi, M. le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2016. Les recettes fiscales prévisionnelles se décomposent comme suit :

| | BASES PREVISIONNELLES 2016 | TAUX | PRODUIT |
|----------------------------------|---|-------------|------------------|
| TAXE D'HABITATION | 3 263 000 | 13.39 % | 436 916 € |
| TAXE FONCIERE | 1 998 000 | 17.01 % | 339 860 € |
| TAXE FONCIER NON BATI | 11 600 | 118.47 % | 13 743 € |
| TOTAL | | | 790 519 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les taux 2016 tel qu'ils ont été présentés.

2016.08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le Budget Primitif 2016. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

M. le Maire donne lecture du détail des subventions de fonctionnement attribuées aux différentes associations.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 862 709.01 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2016 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 670 951.26 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2016 tel qu'il a été présenté.

2016.09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le maire présente le compte administratif 2015 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Recettes : 247 584.65 €
 - Dépenses : 178 562.11 €
 - Excédent sans report des résultats : **69 022.54 €**
 - Excédent avec report des résultats : **266 759.05 €**
- Section d'Investissement
 - Recettes : 61 060.00 €
 - Dépenses : 23 499.40 €
 - Excédent sans le report des résultats : **37 560.60 €**
 - Excédent avec le report des résultats : **124 964.17 €**

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2015 tel qu'il été présenté.

2016.10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2015 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion** est strictement conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2015 tel qu'il été présenté.

2016.11 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient d'affecter après le vote du compte administratif 2015, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement qui s'élève à : **266 759.05 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2016 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 266 759.05 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 0 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation telle qu'elle a été présentée.

2016.12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le Budget Primitif 2016. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour **638 582.05 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement.

Cette section est présentée en équilibre pour **424 332.17 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2016 du budget assainissement tel qu'il a été présenté.

2016.13 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2015.2016

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cout moyen par élève des écoles de SAINT LOUP CAMMAS s'élève à 833 € et demande aux conseillers de l'autoriser à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants au groupe scolaire Claude NOUGARO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 833 € par enfant et par année scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

2016.14 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT « LES PINS » TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Les Pins » 6 tranche 2 comprenant les rues des thuyas et des Cèdres, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante numérotée 11AR288 :

- Dépose de 29 ensembles d'éclairage publics vétustes.
- Fourniture et pose de 29 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué supportant une lanterne d'éclairage public de type routier équipée d'une lampe 32W LEDs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------|
| ▪ TVA : | 25 984 € |
| ▪ Part SDEHG : | 96 000 € |
| ▪ Part restant à charge pour la commune (estimation) : | 43 016 € |
| ----- | |
| ▪ Total de l'opération : | 165 000 € |

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant Projet Sommaire
- DECIDE de couvrir la part restant à charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt syndical.

2016.15 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2016-2019

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention d'objectifs et de financement 2016.2019 de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire)
- La prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (extrascolaire), aide spécifique rythmes éducatifs.
- L'aide spécifique rythmes éducatifs » (ARSE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2016.2019

2016.16 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE GRAGNAGUE POUR L'ACCUEIL DU LYCEE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées s'était engagé à la construction d'un nouveau lycée sur le Nord Est Toulousain. Un appel à candidature a été effectué auprès des communes du secteur.

Les élus de la Communauté de communes des Coteaux du Girou, les élus de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, la commune d'Azas et les Conseillers Départementaux de la Haute-Garonne se sont engagés à défendre un dossier commun pour la construction de cet établissement.

Le dossier retenu par les élus est celui présenté par la commune de Gragnague qui s'engage à construire un gymnase et à donner à la région les terrains nécessaires à la construction du lycée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la candidature de la commune de Gragnague.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOUTIENT la candidature de la commune de Gragnague pour la construction du lycée**

2016.17 – CREATION DE POSTES NON-TITULAIRES

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances de printemps, il convient d'ouvrir un poste d'animateur pour l'Accueil de Loisirs extrascolaire à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (IB 340) du 18 avril 2016 au 29 avril 2016 inclus pour 35 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste dans les conditions ci-dessus exposées.

2016.18 – CONCERTATION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-1 et L 123-13-3 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 février 2004 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivant :

- ✓ Mettre en cohérence avec les destinations définies par le code de l'urbanisme, les constructions à usage d'entrepôt interdites à l'article 1 des zones UA, UB, UC et 1AU ;
- ✓ Préciser les conditions de traitement des eaux pluviales à la parcelle à l'article 4.3 pour toutes les zones ;
- ✓ Étendre les règles d'implantation par rapport aux voies publiques de l'article 6, aux voies privées (toutes zones) et créer une dérogation pour les constructions à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif (zone UB);
- ✓ Harmoniser la règle d'implantation par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives pour toutes les piscines aux articles UB 6, UB 7, 1AU 6 et 1AU 7 ;
- ✓ Mettre en cohérence, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives des articles UA 7, UB 7 et 1AU 7 ;
- ✓ Définir la notion d'emprise au sol à l'article 9 des zones UB, UC et 1AU ;
- ✓ Revoir la limitation de la hauteur des constructions pour les toitures terrasse, aux articles 10 des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N;
- ✓ Avoir un traitement équivalent pour les couvertures de tous les types de piscines à l'article 11 des zones UA, UB, UC et 1AU ;
- ✓ Harmoniser la règle pour le stationnement des véhicules de l'article 12 des zones UA, UB et 1AU. Introduire une règle pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour prendre en compte le décret N°2015-908 du 23 juillet 2015 (zones UA, UB, 1AU) ;
- ✓ Mettre à jour la référence à l'article du code de l'urbanisme concernant les éléments remarquables du paysage pour les zones A et N à l'article 13 ;
- ✓ Clarifier les règles de pourcentage des espaces verts et parties non imperméabilisées des unités foncières à l'article 13 des zones UB et 1 AU, notamment pour les lotissements et ensembles d'habitations.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 123-13-3, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du 01^{er} au 30 avril 2016 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur les lieux concernés au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;

- Avis de cette mise à disposition sera mis sur le site internet de la commune, sur le panneau d'information lumineux situé au cœur de ville et dans un journal d'annonces légales.

3) à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Séance levée à 22 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
30 mars 2016*

| | NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|-----------|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| 1 | MARIN | Claude | |
| 2 | GAGLIONE | Pierre | |
| 3 | JACOB | Herveline | |
| 4 | RUBIO | Jean | <u>Absent excusé</u> |
| 5 | CAMILLO | Eliane | |
| 6 | ESCARNOT | Joëlle | |
| 7 | FRUET | René | |
| 8 | GARCIA | Anne-Marie | |
| 9 | GERBER | Patrice | |
| 10 | LAMANTIA | Jean-Marc | |

| | | | |
|-----------|------------------|--------------------|-------------------------------|
| 11 | MARTINEZ | Anne-Marie | |
| 12 | MENEGHIN | Céline | <u>Absente excusée</u> |
| 13 | MESTRE | Olivier | |
| 14 | MOUYNET | Jean-Pierre | |
| 15 | PENAVAIRE | Sandrine | |
| 16 | PRUDON | Laurence | |
| 17 | RICARD | Jean-Luc | |
| 18 | SFORZIN | Denis | |
| 19 | VALES | Gwendoline | |